

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AS177

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, rapporteure, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,  
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,  
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,  
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,  
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Ruffin,  
Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et  
Mme Voynet

-----

**ARTICLE 23**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans sa version adoptée au Sénat, l'article 23 prévoit une sous-revalorisation des pensions de retraite pour l'année 2025.

L'application de cet article aurait ainsi conduit à ne revaloriser les pensions de retraite qu'à hauteur de 0,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025. S'il prévoyait certes un rattrapage de 0,8 % supplémentaire en juillet pour les personnes dont les retraites n'excèdent pas 1 500 euros, cet article entraînait bien une perte de pouvoir de vivre pour les retraités modestes puisque le montant total de revalorisation de leurs pensions aurait été inférieur à l'inflation réelle. En effet, grâce à la censure du Gouvernement de Michel Barnier et au rejet du texte issu de la commission mixte paritaire, l'ensemble des retraités a pu bénéficier d'une revalorisation à hauteur de 2,2 % dès le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Par cohérence, cet amendement propose donc de supprimer une mesure qui, outre son caractère profondément injuste, n'a plus d'objet.